



MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION, DU  
DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DES TALENTS  
ET DE L'INNOVATION

.....

**NOTE DE CADRAGE RELATIVE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION  
DU CONCOURS EXTERNE DU CADRE D'EMPLOIS DES BIOLOGISTES,  
VÉTÉRINAIRES, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES, DE  
CATÉGORIE A, RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE  
FRANÇAISE**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs et les candidats.*

Textes réglementaires :

- **Délégation n° 95-242 AT du 14 décembre 1995 modifiée** portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de la fonction publique de la Polynésie française ;
- **Arrêté n° 287 CM du 17 mars 1997** relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.

**I) NATURE DES ÉPREUVES**

L'épreuve d'admission du concours est la suivante :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 20 minutes - coefficient 5).

**II) LE JURY D'ENTRETIEN**

Le jury du concours est composé de 7 membres :

- la directrice des talents et de l'innovation ou son représentant, présidente ;

- un chef de service territorial ou son représentant ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement ;
- un représentant du personnel à la commission paritaire compétente, désigné par tirage au sort.

Le membre du jury a obligation de déclarer tout lien personnel existant avec un candidat si le cas se présente (lien familial, collègue de travail, ancien élève, ami...). Il est exclu de l'évaluation de ce candidat.

Le jury applique les principes de neutralité et d'impartialité, d'égalité de traitement et de non-discrimination des candidats lors de la conduite d'entretien dont il maîtrise les techniques. Il accueille les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

Le président du jury dispose personnellement d'un pouvoir de police. Il veille, comme tous les autres membres du jury, à ce que les règles et les conditions de l'entretien soient régulières.

Les membres de jury s'engagent à respecter le secret professionnel sans limite de durée. Les sujets, notes, délibérations, les contenus des entretiens avec les candidats et les discussions internes au jury sont confidentiels.

### **III) ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE DÉTAIL**

À compter du **mercredi 26 août au jeudi 27 août 2026**

Les dates, heures, lieux de chaque candidat  
sont communiqués par courriel.

#### **a) Entretien avec le jury**

L'entretien n'est pas d'une conversation « à bâton rompus ». Il s'agit d'une épreuve reposant sur des questions posées par le jury auxquelles le candidat doit répondre pour permettre d'évaluer en toute impartialité sa motivation, ses aptitudes et ses compétences.

Le candidat n'utilise pas de support dans le cadre de l'entretien.

Le candidat doit mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain. Les comportements de familiarité et d'agressivité sont évidemment proscrits.

#### **b) Une série de questions**

L'entretien porte sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Il a aussi pour objectif d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les missions relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes.

Cet entretien donnera lieu à un échange approfondi permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat en matière de santé publique, sa compréhension de l'environnement polynésien et de sa population, ainsi que sa connaissance de la fonction publique et l'intérêt qu'il lui porte.

Le jury appréciera la qualité de la présentation du candidat, sa capacité à s'exprimer, à argumenter et à convaincre, ainsi que son ouverture d'esprit, son attitude et son empathie. Il

évaluera également sa capacité à être force de proposition, son aptitude à conduire des projets, sa motivation pour le poste, ainsi que sa connaissance de la fonction publique et l'intérêt qu'il lui porte.

### ***Séquencement de l'entretien***

|                                                                                                                                                     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Accueil du candidat<br>Présentation des membres du jury<br>Brève description des modalités de l'épreuve                                             |               |
| Présentation par le candidat de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles                                                    | <b>2 min</b>  |
| Questions du jury sur le savoir-faire du candidat, connaissance en matière de santé publique, de l'environnement polynésien                         | <b>8 min</b>  |
| Questions du jury sur le savoir-être du candidat, sa présentation, sa force de proposition, gestion de projet ainsi que sa motivation pour le poste | <b>10 min</b> |
| <b>Durée totale</b>                                                                                                                                 | <b>20 min</b> |

Les questions posées peuvent prendre la forme de mises en situation.

Le jury cherche à apprécier l'approche, les réflexes et les aptitudes professionnelles du candidat face à des situations concrètes dans un contexte donné, afin d'évaluer sa capacité à analyser, adapter son action et résoudre une difficulté ou un risque.

Le jury évalue également la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et les techniques dans l'exercice du métier.

Le jury apprécie les postures, les attitudes et les comportements du candidat lors de l'entretien, sur des aspects tels que la relation à autrui, la gestion du stress, l'expression orale, l'état d'esprit, la moralité, le sens des responsabilités, la réactivité...